

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE CHAMONIX MONT-BLANC (74)



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chamonix-Mont-Blanc conjointement à la demande d'autorisation d'exécution de travaux pour le déplacement de la télécabine du Montenvers (Haute-Savoie).

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Fait-le 16.11.2021

E21000171/38

Le site du Montanvers existe depuis plus de 110 ans. Son accès se fait principalement par un train à crémaillère, mais également par le téléphérique de l'aiguille du midi et par des sentiers de randonnée qui partent de la vallée.

Outre la gare, celui-ci est composé de plusieurs bâtiments : hôtel, restaurant panoramique, glaciorium, temple de la nature, boutique, ... Il comprend aussi une télécabine dont l'objet initial était d'accéder au glacier de la mer de glace. Au fil du temps et sous l'effet de la fonte du glacier, cet accès a dû être prolongé par des escaliers fixés à des blocs de béton.

Depuis maintenant une dizaine d'années, la commune de Chamonix, la communauté de communes et la Compagnie du Mont-Blanc ont réfléchi à un projet global de requalification du site. Une partie de celui-ci consiste à créer un nouveau glaciorium (Centre d'Interprétation International des Glaciers et du Climat) et à substituer à la télécabine actuelle une nouvelle remontée située plus en amont pour accéder au glacier et à sa grotte de glace.

L'objet de l'enquête publique était :

- De procéder à une synthèse des avis des personnes publiques associées et de la concertation du public afin d'éclairer le responsable du projet sur la notion d'intérêt général de celui-ci,
- D'opérer un bilan de l'opération et notamment de veiller à ce que celle-ci ne porte pas une atteinte excessive à d'autres intérêts en présence : environnement, propriétés privées, espaces agricoles, forêts, ...
- Mesurer par une étude d'impact les incidences de la construction de la nouvelle télécabine dans le cadre de la demande d'autorisation d'exécution des travaux.

CONCLUSIONS

L'audience de cette enquête auprès du grand public a été très faible. Ainsi, seulement 8 personnes se sont déplacées et une quinzaine se sont exprimées. En amont, la presse locale s'était faite écho de ce projet ce qui aurait pu inciter plus de monde à venir au moins se renseigner. Finalement, même si les avis tendent majoritairement vers une opposition au projet, souvent sous une forme sarcastique, on ne peut pas dire qu'ils soient représentatifs du bassin de population. D'autant que ceux-ci sont très largement contrebalancés par les avis des PPA, les rapports de la MRaE, la position de Mountain Wilderness et dans une moindre mesure de France Nature Environnement.

Très volumineux dans sa phase d'élaboration, le dossier s'est attaché à répondre point par point à toutes les interrogations de la MRAe, pour laquelle 2 mémoires en réponse ont été rédigés, mais également au PV de synthèse du CE prévu par l'article R123-18 du code de l'environnement.

A plusieurs reprises, la question de l'implantation du CIIGC a été évoquée, notamment l'hypothèse d'autres sites, dont la vallée, mais pour le maître d'ouvrage, il s'agit bien d'un parti pris de ne pas déconnecter l'équipement à vocation pédagogique de l'endroit où le visiteur doit ressentir les sensations visuelles et sensorielles.

Sur l'intérêt général du projet, le maître d'ouvrage en a déjà fait la déclaration en inscrivant celui-ci dans le cadre d'une délégation de service public. Le projet est mûri depuis une décennie et a fait l'objet d'une large concertation, de nombreux allers et retours avec les services de l'Etat et des associations comme Mountain Wilderness. Le modèle économique retenu fait que les investissements sont supportés par le délégataire qui se rémunérera sur l'exploitation du service. Ainsi, l'argument avancé que ces 53 millions pourraient être mieux utilisés ne tient pas car ils n'existent pas sans les recettes à venir. De même, les opposants au projet ne formulent guère de propositions sur le devenir du site. Les escaliers ont sûrement un rôle pédagogique, mais ils risqueraient de devoir être encore prolongés à plusieurs reprises dans les années à venir.

Sur la procédure de création d'un STECAL avec OAP, l'équipement relevant de la réglementation des UTN, le secteur reste classé en zone N indiquée avec zonage et règlement spécifiques. La zone étant déjà anthropisée, il n'y a pas d'impact négatif sur des propriétés privées, des espaces agricoles ou forestiers comme il n'y a pas d'atteinte à la propriété privée.

AVIS

Compte tenu des avis favorables émis par les Personnes Publiques Associées,

Compte tenu que le maître d'ouvrage a répondu systématiquement aux recommandations et observations de la MRAe,

Compte tenu de l'avis favorable de l'Association Mountain Wilderness, exprimé lors d'une permanence et lors de la séance de la CDNPS,

Compte tenu de l'avis plus réservé de France nature environnement, mais, malgré tout, de son vote favorable sur le projet lors de la même séance de la CDNPS,

Vu les avis du public, dont certains arguments doivent certes être pris en considération, mais qui omettent de formuler des propositions sur l'avenir du site actuel et qui représentent une part infime de la population concernée,

Vu que les éléments les plus problématiques (nuisances liées au chantier, protection des risques à l'aplomb de la gare aval et des pylônes ...) sont bien analysés dans le dossier et font l'objet de réponses circonstanciées,

Vu que la qualité architecturale du projet de glaciarium et de nouvelle télécabine, le démantèlement de l'ancienne installation, des escaliers métalliques et des blocs de béton conduiront à terme à une meilleure qualité visuelle du site,

Vu les engagements du maître d'ouvrage :

- sur la maîtrise de la sur fréquentation touristique,
- sur l'utilisation maximale du train à crémaillère pour l'approvisionnement et l'évacuation des hommes et des matériaux du chantier,
- sur l'impératif que la gare aval constitue la dernière limite à ne pas dépasser et que les installations seront à terme démontées,
- sur les équipements de protection qui ne dénatureront pas l'aspect naturel du site,

J'émet un avis favorable sur ce dossier, assorti des recommandations suivantes qui ne sont pas des réserves :

- Travailler le plus en amont possible à la création d'un comité scientifique. Un équipement touristique peut certes relever de l'intérêt général, mais un centre international, avec la caution de la faculté, aura beaucoup plus de crédit.
- Continuer le travail de concertation avec les services de l'Etat tout au long du projet dans toutes ses dimensions (architecture, environnement et sécurité).
- Mettre en place des indicateurs de mesure de l'impact environnemental du projet comme souhaité par plusieurs PPA.

Le Commissaire Québécois

D. L'HEVEAUX